

AMORCE

énergie



NOTE

ÉOLIEN :

Projets participatifs et citoyens

Série Politique

ENP 22

Février 2011

cléo
Collectivités Locales Éoliennes



SOMMAIRE

CONTEXTE	3
1. DEUX MONTAGES POSSIBLES	3
1.1 SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC).....	3
1.2 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM).....	3
2. QUELQUES EXEMPLES.....	4
2.1 LA SCIC ENERCOOP ARDENNES CHAMPAGNE.....	4
2.2 LA REGIE DE MONTDIDIER (SOMME)	4
2.3 LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SERGIES.....	5
2.4 LA SEM "ENERGIES NOUVELLES ET ECONOMIES D'ENERGIE" (ENEE 44).....	5
2.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE KAYSERSBERG (HAUT-RHIN) : PROJET DE SEM.....	6
2.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROMANS (DROME) : CREATION D'UNE SEML.....	7
2.7 SAALES (HAUT-RHIN) PROJET DE SEM	7
3. PROJETS D'INITIATIVE LOCALE COMPROMIS PAR LA LOI GRENELLE 2	8
3.1 ASSOCIATION EOLIENNES EN PAYS DE VILAINE.....	8
3.2 ASSOCIATION COMBRAILLES DURABLES (PUY DE DOME) SUR LA COMMUNE DE LOUBEYRAT	9
3.3 EOLIENNES EN PROPRIETE COLLECTIVE SUR LE CAUSSE DU LARZAC : SAS ESCANDORGUE ENERGIE EOLIENNE	9



ÉOLIENNES EN PAYS DE VILAINE

CONTEXTE

Quatre grands types de projets éoliens se distinguent :

- Les projets industriels menés par une société privée dotée des capitaux nécessaires ;
- Les projets citoyens lancés par un groupe d'agriculteurs, de particuliers ou une collectivité locale (les citoyens et les collectivités ont la maîtrise du projet, avec le soutien des professionnels de l'éolien) ;
- Les projets participatifs lancés par une société privée avec participation financière de la population ;
- Les projets « mixtes » (société d'économie mixte) initiés par une collectivité associée à des capitaux privés.

Le financement local offre la possibilité aux acteurs d'un territoire (collectivités, habitants, agriculteurs...) de devenir actionnaires du projet et de profiter ainsi de retombées économiques au-delà des taxes foncières, de la CET¹ et de l'IFER éolienne². En permettant aux populations locales de s'impliquer dans le développement et le financement du parc, il facilite l'acceptabilité des projets.

Alors qu'il émerge en France, ce type de montage est largement répandu au Danemark et dispose également de retours d'expériences intéressants en Belgique par exemple.

Il est important de développer ce type de démarches afin que les projets éoliens soient bien des **projets territoriaux basés sur des volontés locales**, ce qui répond bien aux oppositions de plus en plus marquées envers la filière.

Ces projets participatif et citoyen sont encore peu nombreux aujourd'hui car peu aidés, mais l'intérêt qu'ils suscitent va croissant. Cléo, le club des collectivités éoliennes et l'Association Energie Partagée, créée début 2010 apportent informations, réflexions et retours d'expériences de collectivités sur le sujet.

1. DEUX MONTAGES POSSIBLES

Une collectivité qui souhaite investir partiellement dans un parc éolien dispose de deux options : la SEM (société d'économie mixte) ou la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)³. Elles ont toutes les deux un statut de société commerciale de type SA ou SARL. La particularité de la SEM étant que sa valeur ajoutée et ses dividendes sont destinés à son territoire d'accueil.

1.1 Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

La collectivité n'a pas le pouvoir décisionnaire : elle ne peut apporter que 20% maximum du capital de départ. Les autres sociétaires possibles sont des particuliers, entreprises, associations, artisans, administrations, et salariés de la SCIC. Le versement de dividendes est plafonné et n'est pas systématique.

1.2 Société d'économie mixte (SEM)

La collectivité garde le contrôle (elle détient 51 à 80% du capital social de départ). Les associés possibles sont des collectivités locales et au moins une personne privée (SEM, association, sociétés commerciales, société civile, citoyens...). La SEM peut redistribuer son résultat.

Pour en savoir plus :

- *Guide « L'Elu et l'éolien », AMORCE, mai 2010*
- *Association Energie Partagée*
- *Guide « Les EPL et l'éolien », Fédération des EPL & Syndicat des énergies renouvelables, 2010*

¹ CET : la contribution économique territoriale composée de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

² IFER éolienne : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux éoliennes, art. 1519 D du Code général des impôts

³ Pour plus de détails, www.creerunesem.fr ou www.scic.coop. À noter qu'il n'y a pas forcément de dividendes avec une SCIC.

2. QUELQUES EXEMPLES

2.1 La SCIC Enercoop Ardennes Champagne

Projets éoliens en cours :

- Parc de Saulces Champenoises : 8 x 2 MW
- Parc de Chagny/Bouvellemont : 3 x 800 kW (fortement compromis par le Grenelle 2)

Contexte

À l'origine, la collectivité constate une démarche désordonnée des développeurs sur le territoire des Crêtes Préardennaises dans les Ardennes. La communauté de communes des Crêtes Préardennaises prend donc la décision d'encadrer l'éolien et lance en 2003 avec le soutien de l'ADEME, une étude territoriale pour un schéma de planification. En 2008 une réflexion est engagée pour déterminer la forme permettant de concrétiser et concilier divers objectifs, dont notamment la participation locale dans l'investissement. La collectivité souhaitait en effet à la fois prolonger la démarche participative, élargir les possibilités de partage des gains et s'impliquer globalement dans la mise en oeuvre des moyens de production et leur contrôle. C'est ainsi qu'il a été choisi de créer la SCIC Enercoop Ardennes en 2009.

L'objet de la SCIC Enercoop Ardennes Champagne est de permettre aux particuliers, entreprises, artisans et collectivités publiques d'investir dans des moyens de production d'énergie renouvelable. Cette société comprend 85 sociétaires dont 4 collectivités et 10 personnes morales. Une des particularités des SCIC est l'obligation de réinvestir 57,5% des bénéfices dans son objet. Le versement de dividendes est décidé par l'assemblée générale mais, statutairement, plafonné au TRMO⁴ (environ 4,5%). Ce cadre empêche une dérive spéculative de la coopérative, et donc garantit un meilleur contrôle des prix qu'elle propose par ailleurs en tant que fournisseur d'électricité verte 100% d'origine renouvelable.

En résumé, la SCIC Enercoop Ardennes Champagne a vocation à investir dans des moyens de production d'énergie renouvelable, afin à la fois de développer ce type de production, mais aussi de pouvoir fournir à ses clients de l'électricité « verte » locale.

Des projets participatifs et citoyens :

Pour les deux projets éoliens en cours, il y a une forte implication locale depuis 2002.

L'actionnariat majoritaire des futures sociétés d'exploitation sera détenu par les collectivités et les habitants (SCIC + caisse des dépôts + développeur).

En savoir plus : www.enercoop-ardennes.fr

Contact : contact@enercoop-ardennes.fr

2.2 La régie de Montdidier (Somme)

Projet : Parc public du Moulin à Cheval : 4 x 2 MW en fonctionnement depuis début 2010

Contexte : Depuis les 2 accords-cadres signés avec la Région, l'ADEME et la régie communale en 2005 puis 2008, Montdidier est une ville pilote en maîtrise de l'énergie. Elle renforce sa politique énergétique pour être en mesure, d'ici 2015, de produire plus de la moitié de la consommation d'énergie de la ville à partir des énergies renouvelables, en conformité avec un objectif global de division par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

1^{er} parc en régie publique en France

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Régie communale de Montdidier. L'exploitation est également réalisée par la régie.



⁴ Taux moyen de rendement des obligations.

La régie prévoit d'utiliser les ressources financières liés à la vente de la production d'électricité de la façon suivante:

- 1/3, en priorité, pour l'effacement des réseaux électriques situés dans le périmètre des monuments historiques, puis pour l'amélioration de la qualité des réseaux de distribution haute et basse tension ;
- 1/3 au financement de l'opération Montdidier, ville pilote « **Maîtrise de l'énergie** », notamment pour les aides aux installations performantes de chauffage et de production d'eau chaude, au développement d'outils de communication adaptés et ciblés en faveur des économies d'énergies, de la production d'énergies renouvelables et du développement durable ;
- 1/3 à la ville de Montdidier dans le cadre des **économies d'énergie**, de l'amélioration thermique des bâtiments communaux et de la mise en place d'opérations axées sur le développement durable.

(Ce retour d'expérience fait l'objet d'une fiche exemple dans le guide l'Elu et l'éolien).

En savoir plus : www.regiecommunaledemontdidier.fr

Contact : Laurent Morelle, directeur de la régie communale de Montdidier,
laurent.morelle@regiecommunaledemontdidier.fr

2.3 La société d'économie mixte locale SERGIES

Projet : parc de 4 éoliennes (7 MW) sur la commune de Rochereau (Vienne)

Créée en 2001, SERGIES est une Société d'Economie Mixte Locale dont l'objet principal est l'aménagement et l'exploitation des moyens de production d'électricité décentralisés en particulier à partir d'énergies renouvelables, et la maîtrise de la demande en énergie.

SERGIES a réalisé et exploite depuis 2008 le 1^{er} parc éolien de Vienne sur la commune de Rochereau. Deux emplois ont été créés pour la maintenance du parc.



SERGIES – Parc éolien de Rochereau

Capital social (6 600 000 €) détenu à :

- 85 % par le Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV)
- 15 % par des partenaires institutionnels (9 % Caisse des Dépôts et Consignations, 4 % Crédit Agricole et 2 % Société Générale).

En savoir plus : www.sergies.fr

2.4 La SEM "Energies Nouvelles et Economies d'Energie" (ENEE 44)

Contexte : La SEM ENEE 44 a été créée en février 2007 à l'initiative du Conseil Général de Loire Atlantique afin de faciliter les projets d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Une initiative du CG 44 Le département détient 80 % du capital.

ENEE 44 peut intervenir de différentes façons dans des projets d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergie :

- en réalisant des prestations pour le compte de maîtres d'ouvrages publics ou privés (études de faisabilité, conduite de projets, formation ou diffusion de bonnes pratiques etc....)
- en mobilisant ses capacités d'investissement pour réaliser en propre, ou en association avec d'autres investisseurs, certaines opérations (parcs éoliens, centrales photovoltaïques...).

Projets éoliens en cours

La SEM ENEE 44 est impliquée notamment dans 2 projets de l'association Eoliennes en Pays de Vilaine de 4 machines chacun :

- Béganne - Allaire (56) dont le permis de construire a été obtenu et qui ne devrait donc pas être impacté par le Grenelle 2,

- Séverac-Guenrouët (44) dont le permis de construire a été déposé avant l'été 2010 et qui ne devrait donc pas être empêché par le Grenelle 2.

L'implication d'ENEE 44 se fera au moyen d'un actionariat dans Site à Watts, la SARL d'Eoliennes en Pays de Vilaine. La prise de participation est déjà actée.

(Voir la fiche 4 du guide « L'Elu et l'éolien » pour plus de détails sur l'implication du CG44 dans l'encadrement de l'éolien sur son territoire).

En savoir plus : http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg_6875/la-sem-enee?hlText=ENEE+44

2.5 Communauté de communes de Kaysersberg (Haut-Rhin) : projet de SEM

Projet : col du Bonhomme - 5 x 2 MW

Contexte : La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg s'est fortement impliquée dans le développement des énergies renouvelables avec l'installation de 8 chaudières collectives au bois, de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques. Elle a également soutenu la réouverture d'une usine d'hydroélectricité (Lac Blanc - Lac Noir) et développe des programmes de maîtrise de l'énergie.

Concernant l'éolien, la commune voisine de Plainfaing (88) est associée à la réflexion, constituant ainsi un projet interdépartemental et interrégional.

Une concertation exemplaire :

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été associé très tôt à la démarche afin d'encourager la concertation. L'animation des échanges a été confiée à un consultant spécialisé :

- 7 Comités Locaux de Suivi regroupant de nombreux acteurs (offices du tourisme du Bonhomme et de Plainfaing, Club Vosgien, hôtels, restaurants, auberges, collèges, conservatoires des sites lorrains et alsaciens, sociétés de chasse, Office National des Forêts - ONF...);
- une trentaine de réunions techniques avec les spécialistes locaux (Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, Groupe Tétràs Vosges, LPO Alsace, Fédération Alsace-Nature, Club Vosgien, offices du tourisme, ONF 68 et ONF 88);
- 4 réunions publiques (2 dans le Haut-Rhin, 2 dans les Vosges);
- une dizaine de réunions avec les services de l'Etat des deux versants.

Un projet participatif et citoyen

Afin de conserver localement les retombées économiques de l'exploitation de l'énergie du vent, la collectivité a étudié les modalités d'une implication financière des acteurs locaux et a finalement choisi l'option de la création d'une SEM. La SEM serait constituée de 3 actionnaires principaux : la collectivité, une association citoyenne locale relevant du droit alsacien (redistribution possible de dividendes aux adhérents) et le développeur.

Mise en valeur touristique du parc

Le projet prévoit par ailleurs la mise en place d'un parcours touristique et pédagogique, assorti de panneaux explicatifs réalisés en collaboration avec un lycée, afin de maîtriser la fréquentation du site et de préserver la quiétude des milieux fréquentés par le tétras (oiseau).

Projet en suspens

L'autorisation de défrichement a été refusée par le Préfet en mars 2009 et est actuellement en recours au tribunal administratif. Le permis de construire n'ayant pu être instruit, faute d'autorisation de défrichement, il a été refusé sur la forme en juillet 2009, en attendant le verdict du tribunal administratif.

En savoir plus : <http://www.cc-kaysersberg.fr/vivre/projet-eolien---col-du-bonhomme.htm>

(résumé de l'étude d'impact accessible depuis le site internet de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg)

Contact : info@cc-kaysersberg.fr

2.6 Communauté de communes du pays de Romans (Drôme) : création d'une SEML

Projet du bois de Montrigaud : parc de 24 MW (12 machines), réalisation pour 2011.

Contexte

En 2006 les 20 communes se sont regroupées pour sélectionner un opérateur susceptible de développer un projet selon leurs conditions. La communauté de communes s'est alors dotée de nouvelles compétences dont celle de production d'électricité d'origine éolienne. Cette évolution des statuts a permis à l'intercommunalité de créer une SEM Energie avec son partenaire privé développeur et une commune voisine concernée par le projet : *la compagnie éolienne du Pays de Romans*. Ce montage a permis de remplir plusieurs objectifs :

- la mise en place d'un partenariat avec un opérateur sélectionné sur appel à projet ;
- la pérennisation de ce partenariat sur le long terme : la SEM a en effet une mission complète depuis l'élaboration des projets jusqu'à l'exploitation de la trentaine d'éoliennes, en passant par les demandes d'autorisations d'urbanisme, le développement et la construction.
- la perception de nouvelles ressources, allant bien au-delà des recettes fiscales.

Choix de la SEM car la SA n'était pas adaptée et la SCIC trop récente (donc jugée trop risquée par les banques....)

Un projet participatif et citoyen

L'intercommunalité investit 5%, le partenaire privé 5%, et les 90% restant sont empruntés par la SEM et seront remboursés par la vente de l'électricité. Ainsi en ayant investi seulement 5% du montant total du projet, la collectivité bénéficie directement de 50% des recettes, avec lesquelles elle rembourse l'investissement initial tout en bénéficiant de dividendes. Ceci sans compter les autres retombées (fiscalité et location des emplacements) pour le territoire.

Dans le cas de la compagnie éolienne du Pays de Romans, il est prévu que les premiers dividendes de l'exploitation soient partagés entre les actionnaires dès la 2^e année d'exploitation, afin de bénéficier d'un effet d'entraînement (les bénéfices seront notamment utilisés pour financer des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des communes). Cela baisse légèrement la rentabilité globale de l'opération (seuil de rentabilité estimé à 12 années de fonctionnement).

En savoir plus : Jean-David ABEL, vice-président de la communauté de communes du pays de Romans en charge de l'environnement, et l'un des porte-parole de Cléo.



2.7 Saâles (Haut-Rhin) projet de SEM

Contexte : La commune de Saâles est fortement impliquée dans le développement des énergies renouvelables : elle a notamment installé une chaufferie bois sur réseau de chaleur en 2005. La réflexion sur l'éolien a débuté en 2003 avec les communes voisines (la Grande Fosse rejoint ensuite par les communes de Ban de Sapt, Chatas, Grandrupt et Saint Stail).

Concertation

Le projet est porté en partenariat avec les associations d'environnement (Alsace Nature a été associée dès le départ du projet) et la population informée par le biais du bulletin municipal, de réunions publiques et de rencontres avec les principaux acteurs (ONF, chasseurs, DIREN ...). Un pré-diagnostic favorable a permis de confirmer notamment le faible impact paysager sur le site envisagé.

Participation locale

Le principe de la participation d'un actionariat populaire a été retenu en cas d'aboutissement. Les collectivités impliquées souhaitent que 20% du parc soit réservé à l'actionariat populaire et en SEM. Les discussions sont en cours avec le développeur.

Indignation des élus face aux opposants au projet n'habitant pas sur le territoire

Alors qu'aucune association anti-éoliennes ne s'est montée sur le territoire des 6 communes, un recours a néanmoins été porté contre l'arrêté préfectoral de création de la ZDE par une association – assisté d'un cabinet juridique - implantée à 20 km du projet et comptant moins de 10 militants. Ce recours n'a pas abouti. C'est au tour d'Alsace Nature d'attaquer au Tribunal administratif la révision du POS de Saâles (permettant d'implanter des éoliennes) en esquivant le problème paysager puisqu'un de ses dirigeants a publiquement dit que le projet ne rencontrait aucune difficulté de nature paysagère.

En savoir plus : <http://www.mairie-saales.fr/eoliennes.html>

Contact : Jean Vogel, maire de Saâles

3. PROJETS D'INITIATIVE LOCALE COMPROMIS PAR LA LOI GRENELLE 2

Alors que le projet de loi Grenelle 2 était en cours de discussion, une trentaine de projets éoliens participatifs et citoyens de moins de 5 mâts étaient en cours – en cohérence avec le potentiel local tant au niveau des territoires que de l'acceptation locale.

Les projets compromis par la loi Grenelle 2 – car comprenant moins de 5 mâts - vont devoir évoluer : par exemple en revoyant à la baisse les puissances unitaires des machines (en veillant à ne pas compromettre la pertinence économique du projet et sous réserves que le site permette d'implanter 5 machines). En effet, la loi n'impose pas de taille minimale pour les machines. En ayant recours à de plus petites machines, voire à des machines de tailles différentes, il restera possible de s'adapter aux spécificités énergétiques et topographiques d'un site ainsi qu'à un budget limité pour monter un projet de 5 mâts.

3.1 Association éoliennes en pays de Vilaine

L'association EPV a développé deux projets éoliens citoyens, en créant la société de développement Site à Watts dans laquelle la Sem Enée 44 est impliquée (cf. 3.5). Ces deux projets (quatre mâts chacun) sont antérieurs à la loi Grenelle 2 et ne devraient pas en subir les conséquences (un permis obtenu, l'autre attendu courant 2011).

Aujourd'hui, l'association essaime le concept d'éolien citoyen et accompagne deux nouveaux projets :

- celui d'**Éoliennes en Pays d'Ancenis** (44) : cette association porte la dynamique citoyenne locale en lien avec les élus locaux, Site à Watts apporte la compétence technique, et la Sem Enée finance le développement. Trois ZDE sont actuellement envisagées pour accueillir un projet citoyen, avec un potentiel a priori suffisant pour implanter cinq mâts.
- celui d'**Énergie des Fées** (35) : l'association a été retenue par la communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées pour développer un projet éolien citoyen sur le modèle d'EPV, Site à Watts apportant la compétence technique. Le financement du développement sera mobilisé auprès des habitants à travers des clubs d'investisseurs de type Cigales. En l'absence de Sem locale, les modalités d'intervention financière de la communauté de communes restent à définir. Une réflexion est en cours pour proposer un portage temporaire par une Sem régionale.

Suite à la loi Grenelle 2, plusieurs ZDE du territoire ne sont plus exploitables. Sur la ZDE retenue par l'association, le nouveau cadre réglementaire pourrait compromettre le projet compte tenu de l'espace disponible.

En savoir plus : Éoliennes en Pays de Vilaine: www.eolien-citoyen.fr

Éoliennes en Pays d'Ancenis: <http://eoliennes.ancenis.free.fr>

Énergie des Fées: <http://energiedesfees.blogspot.com>

Contact : pierre.jourdain@eolien-citoyen.fr



ÉOLIENNES EN PAYS DE VILAINE

3.2 Association Combrailles Durables (Puy de Dôme) sur la commune de Loubeyrat

Projet d'une éolienne par village

L'association Combrailles Durable souhaitait installer une éolienne par village. À l'origine de cette idée, un refus du projet industriel par les habitants qui ne voulaient pas d'un grand parc éolien. Face aux blocages du Grenelle 2, l'association se tourne pour le moment vers le développement du solaire.

Fin 2010, l'association a évolué en SCIC : chacun peut devenir coopérateur en acquérant une part sociale de la coopérative fixée à 50€. Combrailles durables regroupe aujourd'hui 140 sociétaires : des particuliers (adultes ou enfants), des associations, PME, Artisans, collectivités.

En savoir plus : Association Combrailles Durable : <http://combraillesdurables.blogspot.com/>

Contact : combraillesdurables@laposte.net, Isabelle Gardères 04 73 67 95 02

3.3 Eoliennes en propriété collective sur le causse du Larzac : SAS Escandorgue énergie éolienne

Taille du projet : 2 x 800 kW et 1 x 600 kW

Contexte

À l'origine du projet, Jean-Louis Vidal, éleveur au domaine de Tapié (commune aveyronnaise de Cornus). Via un comité de développement agricole de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, diverses associations et organismes, Jean-Louis Vidal et quelques pionniers ont construit le projet progressivement. Les habitants des villages concernés ont bien suivi le projet : Cornus en Aveyron, Le Caylar, Les Rives et Roqueredonde dans l'Hérault. Le projet consiste en la construction de 3 éoliennes sur la commune de Cornus, en limite avec celle des Rives.

Un projet citoyen

Afin de diversifier leurs sources de revenus d'origine essentiellement agricole, les habitants se sont lancés dans un projet éolien citoyen. L'opération est portée par une centaine de co-actionnaires résidants dans les hauts cantons, à la frontière de l'Hérault et de l'Aveyron et regroupés dans la SAS Escandorgue énergie éolienne.

Cependant, le projet n'a pas réussi à faire l'unanimité : des particuliers ont intenté un recours au tribunal administratif pour s'opposer au permis de construire délivré en décembre 2009, par le préfet de l'Aveyron, après un premier refus en juin 2007.

Les retombées prévues

Grâce au système d'actionnariat collectif, les éoliennes auraient pu générer 500 000 € de recettes chaque année, argent qui aurait pu être ré-investi localement par les co-actionnaires du Larzac.

Contact : Jean-Louis VIDAL, association Escandorgue, 05 65 99 35 08

Adresse : Tapiés, 12 540 Cornus



INAUGURATION DU PARC DE LA CITADELLE -
CC DU HAUT VIVARAIS